

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS  
SEANCE DU 05 AVRIL 2023**

Approbation du CM du 27 janvier 2023 / Début de séance : 16h00 Fin de séance : 19h00

Conseillers en exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 8 / Excusés : 2

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'avril, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

Etaient présents : Mr MOIROUX Yves, Maire ; Mr PORTE Didier, Mr VIEUX-ROCHAZ Jean-Louis, Mr VEYRAT Jean-Michel, Mr CHUZEL Emeric, Mme RIBOT Denise, Mr TAPIA Jean-Paul

Etaient absents excusés : Guillaume Pribise ; Dominique Pouchot

Pouvoirs : Dominique Pouchot donne pouvoir à Didier Porte

Secrétaire : Emeric Chuzel

**N° 2023 – 09 : COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire propose de voter le Compte de Gestion 2022 « BUDGET PRINCIPAL », tel que suit :

**Section INVESTISSEMENT**

Résultat à la clôture 2021 :	- 287 305.08 €
Recettes 2022:	1 326 390.64 €
Dépenses 2022:	<u>1 059 035.21 €</u>
Résultat 2022 :	267 355.43 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2022:</b>	<b>-19 949.65 €</b>

RAR dépenses 2022	- 468 235.00 €
RAR recettes 2022	<u>188 617.00 €</u>
TOTAL RAR 2022	-279 618.00 €
<b>Besoin net de financement au 31/12/2022 :</b>	<b>-299 567.65 €</b>

**Section FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture 2021:	970 287.14 €
Part affectée à l'investissement 2022 :	287 305.08 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement 2022 :	682 982.06 €

Recettes 2022:	2 921 450.70 €
Dépenses 2022 :	<u>2 588 050.33 €</u>
Résultat 2022:	333 400.37 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2022 :</b>	<b>1 016 382.43 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**VOTE LE COMPTE DE GESTION** « Budget PRINCIPAL 2022 » tel que résumé ci-dessus,

**AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents nécessaires.

**N° 2023 – 10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir présenté le compte administratif 2022 Budget PRINCIPAL », le Maire propose à l'Assemblée de désigner un président de séance pour voter le Compte Administratif 2022 Budget PRINCIPAL puis se retire. Le 1<sup>er</sup> adjoint, Mr PORTE Didier, est désigné président de séance, et propose de voter le compte administratif 2022 tel que suit :

**Section INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture 2021 :	- 287 305.0
Recettes 2022:	1 326 390.6
Dépenses 2022:	<u>1 059 035.2</u>

Résultat 2022 :	267 355.4
<b>Résultat de clôture au 31/12/2022:</b>	<b>-19 949.6</b>

RAR dépenses 2022	- 468 235.0
RAR recettes 2022	<u>188 617.0</u>
TOTAL RAR 2022	-279 618.0
<b>Besoin net de financement au 31/12/2022 :</b>	<b>-299 567.6</b>

**Section FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture 2021:	970 287.1
Part affectée à l'investissement 2022 :	287 305.0
Excédent reporté de la section de fonctionnement 2022 :	682 982.0

Recettes 2022:	2 921 450.7
Dépenses 2022 :	<u>2 588 050.3</u>
Résultat 2022:	333 400.3
<b>Résultat de clôture au 31/12/2022 :</b>	<b>1 016 382.4</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL CONSIDERANT** que le compte administratif 2022 est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2022;

**CONSIDERANT** que M. Yves MOIROUX, s'est retiré pour le vote du compte administratif 2022 ;  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **VOTE** LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « BUDGET PRINCIPAL » tel que résumé ci-dessus,  
 - **DECIDE** D'AFFECTER le résultat tel que suit :

En section d'investissement :

➤ au compte D001 « déficit d'investissement reporté » :	<b>299 567.65 €</b>
➤ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	<b>299 567.65 €</b>

En section de fonctionnement :

➤ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » :	<b>716 814.78 €</b>
- <b>AUTORISE LE MAIRE</b> à signer tous documents nécessaires.	

<b>N° 2023 - 11 : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET COMMUNAL</b>
--

Les propositions budgétaires 2023 du « BUDGET COMMUNAL » sont commentées

**Section FONCTIONNEMENT :**

<b>TOTAL dépenses 2023 :</b>	<b>3 214 200.00 € €</b>
Recettes 2023:	2 497 385.22 € €
Excédents 2022 reportés :	<u>716 814.78 € €</u>
<b>TOTAL recettes 2023 :</b>	<b>3 214 200.00 € €</b>

**Section INVESTISSEMENT :**

Dépenses 2023 :	1 206 197.35 € €
RAR 2022 reportés	468 235.00 € €
Déficit 2022 reporté :	<u>299 567.65 € €</u>
<b>TOTAL dépenses 2022:</b>	<b>1 974 000.00 € €</b>

Recettes 2023 :	1 785 383.00 €
RAR 2022 reportés :	<u>188 617.00 €</u>
<b>TOTAL recettes 2023:</b>	<b>1 974 000.00 €</b>

**TOTAL DEPENSES 2023 : 5 188 200.00 € / TOTAL RECETTES 2023 : 5 188 200.00 €**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**VOTE** le budget primitif 2023 « BUDGET COMMUNAL » tel que résumé ci-dessus

<b>N° 2023 - 12 : COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</b>
---

LE Maire propose de voter le Compte Gestion 2022 « Budget EAU ET ASSAINISSEMENT » tel que suit :

<u>Section INVESTISSEMENT :</u>	
Excédent reporté 2021 :	20 674.64 €
Recettes 2022:	41 824.64 €
Dépenses 2022:	<u>44 736.36 €</u>
Résultat 2022 :	-2 911.72 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 :	17 762.92 €
RAR dépenses 2022	0.00 €
RAR recettes 2022	<u>0.00 €</u>
TOTAL RAR 2022	0.00 €
Solde au 31/12/2022 :	17 762.92 €
Besoin net de financement section d'investissement :	0.00 €

<u>Section FONCTIONNEMENT :</u>	
Excédent reporté 2021 :	56 110.62 €
Recettes 2022:	447 673.97 €
Dépenses 2022 :	<u>355 866.80 €</u>
Résultat 2022:	91 807.17 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 :	147 917.79 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :  
VOTE LE COMPTE DE GESTION « Budget EAU et ASSAINISSEMENT 2022 »**

<b>N° 2023 – 13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</b>
--

Après avoir présenté le compte administratif 2022 Budget EAU ET ASSAINISSEMENT », le Maire propose à l'Assemblée de désigner un président de séance pour voter le Compte Administratif 2022 Budget EAU ET ASSAINISSEMENT puis se retire. Le 1<sup>er</sup> adjoint, Mr PORTE Didier, est désigné président de séance, et propose de voter le compte administratif 2022 tel que suit :

<u>Section INVESTISSEMENT :</u>	
Excédent reporté 2021 :	20 674.64 €
Recettes 2022:	41 824.64 €
Dépenses 2022:	<u>44 736.36 €</u>
Résultat 2022 :	-2 911.72 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 :	17 762.92 €
RAR dépenses 2022	0.00 €
RAR recettes 2022	<u>0.00 €</u>
TOTAL RAR 2022	0.00 €
Solde au 31/12/2022 :	17 762.92 €
Besoin net de financement section d'investissement :	0.00 €
<u>Section FONCTIONNEMENT :</u>	
Excédent reporté 2021 :	56 110.62 €
Recettes 2022:	447 673.97 €
Dépenses 2022 :	<u>355 866.80 €</u>
Résultat 2022:	91 807.17 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 :	147 917.79 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL CONSIDERANT** que le compte administratif 2022 est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2022;

**CONSIDERANT** que Mr le Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF « Budget EAU et ASSAINISSEMENT 2022 »**

**DECIDE D'AFFECTER** le résultat excédentaire comme suit :

En section d'investissement :

➤ au compte R001 « Excédent d'investissement reporté » :	<b>17 762.92 €</b>
➤ au compte 1068 recette d'investissement :	<b>0.00 €</b>

En section de fonctionnement :  
➤ au compte R002 : « Excédent fonctionnement reporté » : **147 917.79 €**

**N° 2023 – 14 : BUDGET PRIMITIF 2023 - EAU et ASSAINISSEMENT**

Les propositions budgétaires 2023 du Budget « EAU et ASSAINISSEMENT » sont commentées:

**Section FONCTIONNEMENT :**

<b>TOTAL dépenses 2023:</b>	<b>579200.00 €</b>
Recettes 2023:	431 282.21 €
Excédents 2022 reportés :	147 917.79 €
<b>TOTAL recettes 2022 :</b>	<b>579 200.00 €</b>

**Section INVESTISSEMENT :**

Dépenses 2023:	89 000.00 €
RAR 2022 :	0.00 €
<b>TOTAL dépenses 2023 :</b>	<b>89 000.00 €</b>

Recettes 2023 :	71 237.08 €
RAR 2022 :	0.00 €
Excédent reporté 2022:	17 762.92 €
<b>TOTAL recettes 2022:</b>	<b>89 000.00 €</b>

**TOTAL RECETTES 2023 : 668 200.00 € / TOTAL DEPENSES 2023 : 668 200.00 €**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

● **VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2023 « EAU et ASSAINISSEMENT »** tel que résumé ci-dessus,

**N° 2023 – 15 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A, Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes à l'identique depuis 2015:

- Taxe d'habitation : 16.33%
- Taxe foncière (bâti) : 24.89% (taux communal 8.99% + taux départemental 15.90%)
- Taxe foncière (non bâti) : 27.30 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 37.33 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE : VOTE** les taux ci-dessus pour l'année 2023 ;

**N° 2023 – 16**

**INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES - DELIBERATION DE PRINCIPE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAS**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants». La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués, tel que suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	10%
N-2	20%
N-3	30%
Antérieur	70%

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE: RETIENT** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses des budgets "principal mairie" et "eau et assainissement" à compter de l'exercice 2023, la méthode détaillés ci-dessus; **PRÉCISE** que le montant de la provision, son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte administratif;

### N° 2023 – 17 : SUBVENTION 2023 AUX ASSOCIATIONS

La commune d'Auris apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, etc....

Pour l'exercice 2023, Mr le Maire présente les demandes de subventions d'associations. Après délibération le conseil municipal décide que onze associations vont bénéficier de subventions, pour un total de **10 300.00 €** détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**  
**APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour l'année 2023 ;  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

ASSOCIATION	2022	2023
<b>Subventions de fonctionnement (6574)</b>		
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE BOURG D'OISANS	100,00 €	100,00 €
MAISON DES MARMOTTONS	600,00 €	700,00 €
SKI CLUB D'AURIS	4500,00	8 000,00 €
TICHODROME	100,00 €	100,00 €
OISANS SOLIDAIRE	300,00 €	300,00 €
DAURIENCHON		500,00 €
ARC EN CIEL DU HAUT OISANS		200,00 €
ASSOCIATION RIALTO ISSUE DE SECOURS		100,00 €
ASSOCIATION CODASE		100,00 €
KALYNA UKRAINE GRENOBLE		100,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE DE VIF		100,00 €
POILUS DE L'OISANS	100,00 €	
LOCOMOTIVE	150,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 850 €</b>	<b>10 300,00 €</b>

### N° 2022 – 18 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOND D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACEO) - SEISMES EN TURQUIE - SYRIE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'urgence de la situation humanitaires suite aux séismes de février 2023 en Turquie et en Syrie,  
Suite à l'ouverture du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) « Turquie – Syrie », géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes des séismes de février 2023 à proximité de la frontière entre la Turquie et la Syrie ;

La commune d'Auris en Oisans souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui s'est mis en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes des séismes en Turquie et en Syrie, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de mille cinq cents euros (1 500.00 €) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'octroyer un don d'un montant de mille cinq cents euros (1500€) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) « Turquie – Syrie », activé par le MEAE.

#### **N° 2023 – 19 AUTORISATION DE POURSUITE DONNEE AU COMPTABLE**

Le Trésor Public est chargé de recouvrer les recettes émises par la commune. Pour ce faire, il dispose de divers moyens amiables (lettres de relance, mise en demeure...) ou forcés (saisies sur salaires ou autres ressources...). Pour ce qui est de l'usage des moyens forcés, le comptable doit demander l'autorisation à la commune. La présente délibération vise à donner autorisation permanente au comptable public afin de recourir aux moyens forcés.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1617-5 et R1617-24,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011- art 1 relatif à l'autorisation des poursuites,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent, elle doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

Considérant que le CGCT pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Considérant la demande du trésorier général intérimaire, en date du 15/03/2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **ACCORDE** une autorisation permanente et générale au Trésorier Principal pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites. Cette autorisation concerne le budget principal et le budget Eau et assainissement.

#### **N° 2023 – 20 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, l'assemblée délibérante organise les commissions facultatives d'instruction comme elle l'entend. En dehors des commissions municipales, des élus référents peuvent être désignés pour intervenir sur des sujets spécifiques.

Le conseil peut également constituer des commissions extramunicipales incluant des personnes non élues, notamment des représentants des associations locales, ou des personnes particulièrement qualifiées ou directement concernées par les affaires soumises à consultation.

Suite à la démission de Mme Christine LEPAGE en date du 01/03/2022, le tableau des commissions n'avait pas été actualisé.

Cette année, il est nécessaire de prévenir la préfecture d'un éventuel renouvellement de la commission de contrôle électoral avant le 02/05/2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- MODIFIE le tableau des délégués des commissions municipales et extramunicipales permanentes tel que détaillé dans le tableau annexe joint à la présente délibération.

<b>ELUS REFERENTS</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>FINANCES / GESTION</b>	Didier Porte, adjoint délégué	
<b>PERSONNEL</b>	Yves Moiroux	JM Veyrat
<b>RESPONSABLE TRAVAUX / SECURITE</b>	JM Veyrat, adjoint délégué	
<b>URBANISME ET AMÉNAGEMENT</b>	Jean Paul Tapia	Didier Porte

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>CULTURE / PATRIMOINE</b>	JM Veyrat, adjoint délégué Denise Ribot Guillaume Pribise	Emeric Chuzel
<b>CCAS - ADMR - SIAD - MAISON DE RETRAITE - VIE ASSOCIATIVE</b>	Didier Porte, adjoint délégué	Denise Ribot
<b>JEUNESSE, CLUB ENFANT</b>	Didier Porte adjoint délégué Dominique Pouchot	Emeric Chuzel
<b>COMMUNICATION / RELATIONS EXT</b>	Dominique Pouchot	
<b>EMBELLISSEMENT - ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT- ONF - DÉCHETS - ACTIVITÉS AGRICOLES - ARTISANAT</b>	JM Veyrat adjoint délégué Pribise Guillaume	
<b>SECURITE ROUTIERE - INCENDIE - REPRESENTANT DEFENSE</b>	JM Veyrat adjoint délégué Dominique Pouchot	
<b>ANIMATION TOURISTIQUE / BIT</b>	JL Vieux-Rochaz adjoint délégué Emeric Chuzel Dominique Pouchot	
<b>AMENAGEMENT DOMAINE SKIABLE</b>	JL Vieux-Rochaz, délégué adjoint Emeric Chuzel	Guillaume Pribise

<b>COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES (incluant des membres non élus)</b>		
<b>Conseiller municipal</b>		
<b>ÉCOLE - COLLÈGE</b>	<b>Titulaire :</b> Didier Porte adjoint délégué Denise Ribot	
<b>REPRÉSENTANTS DES HAMEAUX ET DE LA STATION</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Membre Extérieur</b>
Station	Dominique Pouchot	A définir
Les Cours	Jean Michel Veyrat	Bernard Guyot
Les Certs	Dominique Pouchot	Jean Paul Hostache
La Balme	Denise Ribot	Pascal Ruffini
Les Châtains – La Ville –	Didier Porte	A définir
Mailloz – les Prénards- Clapier	Didier Porte	Hostache Mazet Nicole
<b>DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Membres du Conseil Municipal	Emeric Chuzel Didier Porte Jean Paul Tapia Dominique Pouchot JL Vieux Rochaz, Guillaume Pribise	
Représentant ESF	Directeur ou représentant	
Représentant des commerçants	Dominique Pouchot	
Représentant hébergeurs locaux	Auberge la Foret+ Vacancesole	
Représentant de la SATA	Directeur marketing commercial SAT	
<b>SÉCURITÉ DOMAINE SKIABLE</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CONSEIL MUNICIPAL	JL Vieux-Rochaz, délégué adjoint Emeric Chuzel	Guillaume Pribise

SERVICE DES PISTES SATA	A définir	
ESF	Directeur ou représentant	

<b>COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL</b>		
	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Délégué de la Préfecture	PORTE Bernard	HOSTACHE M.H.
Délégué du TGI	PICCHIOTTINO Olivier	HOSTACHE-MAZET N.
Délégué du conseil municipal	RIBOT Denise	POUCHOT Dominique

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>		
<b>Président</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Yves MOIROUX,	Didier Porte JL Vieux-Rochaz Jean Michel Veyrat	Pouchot Dominique Emeric Chuzel

<b>REPRESENTANT AUX SYNDICATS ET COMMISSIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE</b>		
<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</b>	Yves Moiroux	Didier Porte
<b>SACO</b>	Didier Porte Jean Michel Veyrat	Vieux Rochaz JL Pouchot Dominique
<b>COMITE RIVIERE DRAC ROMANCHE - SUO</b>	Jean Michel Veyrat Jean Paul Tapia	Jean Louis Vieux-Rochaz Didier Porte
<b>Syndicat d'électricité TER 38</b>	Jean Paul Tapia	Guillaume PRIBISE

**N° 2023 - 21 : REGIE DE RECETTES MAIRIE-ANIMATIONS - ACTUALISATION DES TARIFS**

Vu la délibération n° 2020.42 du 21 septembre 2020 instaurant la régie de recettes et d'avance « Mairie-Animations » à partir du 30/09/2020 ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 10/12/2021 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 du 03/10/2022 ;

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le tableau des tarifs actualisés de la régie, annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le tableau des tarifs annexés à la présente délibération.

**N° 2023-22 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FOND VERT 2023 OPERATION RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, dont le cout prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 79 172.83 € HT soit 95 007.39 € TTC.

<b>Lieu</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
Piscine	Menuiserie en alu double vitrage pour fermeture bâtiment accueil	12 541.88€
Piscine	PAC air-eau pour chauffage vestiaires + bâtiment accueil + eau	40 401.84€
Piscine	Isolation du bâtiment accueil+ vestiaires GP	11 048.40€
Mairie	Changement fenêtres et portes pour double vitrage	15 180.71€
<b>TOTAL</b>		<b>79 172.83€</b>

Une demande de subvention à hauteur de 25% avait été faite auprès de la région. Cependant, un avis défavorable ayant été rendu, la commune doit trouver d'autres sources de financement.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du Fond Vert sur la mesure "rénovation énergétique des bâtiments publics locaux", un nouveau dispositif pour accélérer la transition énergétique des territoires, sous réserve de permettre une réduction d'au moins 30% d'économie d'énergie par rapport à la situation avant-projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>SOURCE</b>	<b>TYPE D'AIDE</b>	<b>MONTANT PREVISIONNEL</b>	<b>TAUX</b>
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>63 338.26€</b>	<b>80%</b>

Etat	DSIL	19 793.20€	25%
Etat	Fond vert	19 793.20€	25%
Département	CPAI	23 751.84€	30%
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<b>15 834.56€</b>	<b>20%</b>
Fonds propres		15 834.56€	20%
Emprunts		0.00€	0%
<b>TOTAL HT</b>		<b>79 172.83€</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : 2eme trimestre 2023

**OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la réalisation du projet de rénovation énergétique tel que détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Mr Le Maire a solliciter une subvention Etat au titre du Fond Vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement;

**N° 2023 – 23 CONVENTION AVEC LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe additionnelle sur les entrées cinématographiques (TSA) est perçue directement par le CNC au taux unique de 10,72% du prix de l'entrée en salle.

Ce projet de convention tripartite entre la commune d'Auris en Oisans, le CNC et la trésorerie de la Mure a pour objet de fixer les modalités de règlement de la taxe additionnelle sur les entrées cinématographiques par la mise en place du prélèvement SEPA afin de simplifier les versements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** le projet de convention tripartite annexé à la présente
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

**N° 2023 – 24 OPERATION MARKETING OISANS TOURISME VENTE AU COMPTOIR**

Mr Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'opération marketing d'Oisans tourisme nommée « vente au comptoir » pour l'été 2023. Pour chaque commande d'activités faite au BIT d'Auris, une entrée piscine serait offerte sous forme de contremarque. Oisans tourisme prend en charge le cout des entrées-piscine offertes, sur présentation d'une facture en fin de saison.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUIE CET EXPOSE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat « opération marketing Oisans tourisme vente au comptoir » annexé à la présente

**N° 2023 – 25 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE OISANS TOURISME / OTI ET LA COMMUNE D AURIS EN OISANS**

Mr Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'avenant n°2 à la convention initiale du 04/12/2018 régissant les relations entre Oisans tourisme et la commune d'Auris en Oisans.

En effet, la gestion du personnel entre la mairie d'Auris-en-Oisans et Oisans Tourisme ainsi que la refacturation des charges administratives ont évolué et nécessitent un réajustement de la convention. Il apparait nécessaire, pour améliorer la qualité d'accueil des visiteurs, que le personnel chargé d'accueil puisse assurer sans distinction les différentes missions relevant d'une part des compétences mairie, d'autre part des compétences Oisans Tourisme.

De plus, la hausse annoncée des coûts de charges de fonctionnement (énergie notamment) occasionnera très vraisemblablement un surcoût du montant des charges fixes annuel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUIE CET EXPOSE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** le projet d'avenant n°2 à la convention initiale du 04/12/2018 régissant les relations entre Oisans tourisme et la commune d'Auris en Oisans annexé à la présente
- **DONNE** pouvoir à Mr Le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

